

CONCOURS LITTÉRAIRE D'ENTRÉE

A compter de la session 2015, le déroulement de l'épreuve orale en spécialité cinéma est modifié comme suit :

L'interrogation des candidats portera sur le commentaire d'un extrait de film suivi d'un examen des connaissances pratiques des candidats à partir de l'épreuve de scénario (proposer les grandes lignes d'un traitement scénaristique d'un récit) puis d'un entretien.

Les épreuves pratiques de **tournage** et **montage** sont supprimées.

Le texte de l'arrêté en vigueur (arrêté du 29-10-2013 publié au BO n°43 du 21 novembre 2013) fixant les conditions d'admission des élèves et programme des concours à l'ENS de Lyon est inchangé.

Extrait de l'article 7 :

« IV. Épreuves orales d'admission spécifiques

2. Pour la spécialité arts

a. Études cinématographiques (durée de l'épreuve : trois heures de préparation, une heure devant le jury ; coefficient 2,5).

Il s'agit du commentaire d'un extrait de film relevant de la question 2 du programme, d'un examen des connaissances pratiques des candidats et d'un entretien. »

Le jury.

